



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 7 IGC

**CE/13/7.IGC/INF.4**

**Paris, 15 novembre 2013**

**Original : anglais**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION  
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Septième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO  
10 - 13 décembre 2013**

**DOCUMENT D'INFORMATION**

**Rapport du Secrétariat sur la conception et la future  
mise en œuvre d'une stratégie globale de renforcement des capacités**

1. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée la « Convention »), qui compte 133 Parties, a connu un rythme de ratification extrêmement rapide depuis son adoption par la Conférence générale à sa 33<sup>e</sup> session, en 2005, et son entrée en vigueur, en 2007. L'enthousiasme et l'intérêt suscités ont d'une certaine façon surpassé l'expérience pratique de la mise en œuvre de mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

2. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a reconnu que des efforts considérables devaient être fournis pour résoudre les difficultés que pose la mise en œuvre de ce nouvel instrument normatif au niveau national, en particulier pour aider les États membres à s'approprier les concepts, mesures et mécanismes proposés par la Convention. La Conférence a adopté la Résolution 4 CP.7, qui fait du renforcement des capacités l'une des priorités stratégiques essentielles pour la mise en œuvre de la Convention, ajoutant qu'elle devrait bénéficier en priorité d'une mobilisation nécessaire de fonds, malgré la situation financière actuelle.

3. Le présent document vise à donner un aperçu de la stratégie et des grands axes d'action que devront suivre l'UNESCO et ses partenaires pour mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités à long terme prévu par la Convention. Il doit être lu parallèlement au Rapport du Secrétariat (document CE/13/7.IGC/4), qui présente les initiatives entreprises par ce dernier au cours de l'exercice biennal 2012-2013 pour lancer des activités pilotes de renforcement des capacités, notamment : la préparation de matériels et d'outils de formation de base sur l'élaboration de politiques en faveur des industries culturelles et créatives, la création d'une banque d'expertise pour apporter des assistances techniques directes et proposer des interventions sur la mise en œuvre de politiques, et la mise en place de formations et de programmes d'assistance technique.

4. La Convention soutient que l'application des principes d'accès équitable, d'ouverture et d'équilibre des échanges d'expressions culturelles diverses au niveau international exige un secteur culturel viable et dynamique au niveau des pays. Ceci peut être obtenu par la mise en place de cadres juridiques, financiers et stratégiques et par le renforcement des capacités professionnelles et des structures institutionnelles qui agissent directement aux différents stades de la chaîne de valeur culturelle.

5. La capacité à renforcer les secteurs culturels nationaux reste, cependant, entravée par plusieurs facteurs tels que le déficit d'expertise et de savoir-faire en matière d'élaboration de politiques techniques, la fragilité des structures institutionnelles, le manque de données pertinentes indispensables à la définition de politiques fondées sur des données factuelles, et la capacité limitée d'évaluation et de suivi de l'impact des politiques et des mesures dans le secteur culturel. Il existe en outre une difficulté récurrente : le manque de capacité insuffisante à concevoir et mettre en œuvre des lois, règlements et politiques nécessaires à l'émergence d'industries culturelles et créatives fortes.

6. Une stratégie globale de renforcement des capacités aidera les Parties à créer des environnements institutionnels et professionnels propices à la promotion de la diversité des expressions culturelles et à la sensibilisation du public, nécessaires pour susciter l'adhésion aux concepts et objectifs de la Convention. Cette stratégie est conçue pour répondre aux difficultés mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, ainsi qu'aux priorités définies à l'article 14 de la Convention et de ses directives opérationnelles, approuvées par la Conférence des Parties à sa deuxième session ordinaire, en 2009. Elle tient également compte des enseignements tirés de l'évaluation des activités pilotes de renforcement des capacités menées par le Secrétariat pendant l'exercice biennal 2012-2013 dans le cadre du projet UNESCO/Union européenne « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement » (voir document CE/13/7.IGC/INF 5).

7. Pour mémoire, l'article 14 de la Convention, relatif à la Coopération pour le développement, stipule que « les Parties s'attachent à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique ». L'article 14 (b) précise que le renforcement des capacités passe par (a) *l'échange d'information, d'expérience et d'expertise* et (b) *la formation des ressources humaines dans les pays en développement dans les secteurs public et privé* concernant notamment l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, les capacités stratégiques et de gestion, le développement des moyennes, petites et microentreprises, la promotion et la distribution des expressions culturelles, l'utilisation des technologies ainsi que le développement des compétences et la formation.

8. Dans ce contexte, les objectifs généraux du développement des capacités au titre de la Convention sont d'améliorer les compétences des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux par des programmes de formation et d'assistance technique afin :

- de sensibiliser le public et de susciter son adhésion aux concepts et objectifs de la Convention ;
- de concevoir et mettre en œuvre des politiques et des mesures favorisant l'émergence de secteurs culturels et créatifs dynamiques dans les pays en développement ;
- d'acquérir des compétences entrepreneuriales et commerciales, y compris de nouvelles aptitudes dans les domaines de la gestion stratégique, du marketing, de la finance et des technologies ;
- de tirer parti des mécanismes établis par la Convention, notamment l'assistance internationale et l'établissement de rapports périodiques quadriennaux.

L'objectif à long terme est de transformer les systèmes de gouvernance de manière positive au profit du secteur culturel et créatif.

9. Le Secrétariat s'attachera à réaliser les objectifs de ce programme grâce à quatre grands domaines d'action :

- le soutien, l'élargissement et la diversification (distribution géographique et expertise) de la Banque d'expertise de la Convention qui a été constituée ;
- la production de contenus et de matériels de renforcement des capacités adaptés aux contextes locaux ;
- la mise en place, sur demande, d'ateliers de formation et de services d'assistance technique pour les pays bénéficiaires et groupes de parties prenantes ;
- le partage des connaissances concernant les actions, outils et méthodes d'élaboration des politiques.

### ***Banque d'expertise***

10. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en mars 2007, les Parties ont demandé de façon récurrente davantage d'information, de formation et d'assistance technique afin de remédier à des lacunes majeures en termes de capacités et de connaissances.

11. Pendant la période 2010-2013, grâce au projet UNESCO/UE financé par l'Union européenne, 30 experts internationaux de haut niveau originaires de 24 pays, spécialisés dans les domaines des politiques culturelles et des industries culturelles et créatives, ont été sélectionnés à l'issue d'une procédure de sélection. Comme indiqué dans le Rapport du Secrétariat sur ses activités (CE/13/7.IGC/4), cette banque d'expertise a soutenu, par le biais de missions d'assistance technique, les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles nationales ainsi que les systèmes de gouvernance de la culture.

12. Comme le recommande l'évaluation du projet UNESCO/UE (avril-septembre 2013), des mesures doivent être prises pour maintenir les fonctions et poursuivre les activités de la Banque d'expertise. Par conséquent, il est proposé de donner plus d'envergure à ce réservoir de compétences qualifié au cours de la période 2014-2015, pour qu'il soit en mesure de soutenir durablement toutes les opérations ultérieures d'assistance technique et de renforcement des capacités. Pour ce faire, il faut que la Banque lance un appel à candidatures ouvert à tous pour s'agrandir (il est proposé de porter le nombre d'experts de 30 à 45) et se diversifier, sur le plan des compétences (en particulier dans les domaines des statistiques culturelles, du droit, des technologies numériques, du développement commercial et des partenariats public-privé) et de la représentation géographique (les experts des États arabes, de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique sont actuellement sous-représentés). Il convient en outre d'élargir son mandat et son champ d'action.

13. En effet, les experts de la Banque d'expertise ont d'ores et déjà été mobilisés pour animer des ateliers de formation des formateurs en Afrique en 2012-2013, contribuer à l'édition spéciale du Rapport des Nations Unies sur l'économie créative de 2013, devenir membre du groupe d'évaluation des projets du Fonds international pour la diversité culturelle, préparer et analyser les rapports périodiques quadriennaux, etc. Le Secrétariat continuera de faire appel à la Banque d'expertise pour soutenir le renforcement de l'expertise locale en Afrique et dans d'autres régions, et élargira son mandat à des domaines d'intervention connexes, tels que l'élaboration de matériels et d'outils de formation.

14. Pour donner suite aux premiers ateliers internationaux tenus à Rabat (mai 2011) et à Paris (mai 2013), le Secrétariat s'efforcera d'organiser régulièrement des réunions conjointes de la Banque d'expertise afin de favoriser l'adoption d'approches et de méthodes de travail communes, d'analyser les expériences et de coordonner les actions menées.

### ***Proposer des services de formation et d'assistance technique sur demande***

15. En raison de la grande diversité des besoins exprimés par les Parties et les acteurs concernés, il convient d'adopter une approche adaptée susceptible de fournir une assistance dans divers domaines thématiques et selon différentes modalités (atelier, assistance technique, tutorat, accompagnement, etc.), afin d'opérer les modifications structurelles à plus long terme indispensables pour mettre en œuvre, grâce à des bases humaines et institutionnelles consolidées, la Convention.

16. Cette stratégie, qui consiste à adapter les conseils et le soutien fournis en fonction des demandes des pays, se traduira par un processus systématique de développement des capacités. Elle viserait d'abord à analyser les capacités existantes, puis à mettre en évidence les domaines susceptibles d'être renforcés et enfin, à formuler des conseils sur le choix des politiques et des investissements permettant d'accroître les capacités nationales.

17. Le développement des capacités par la formation, l'assistance technique, le tutorat ou l'accompagnement est un processus à plus long terme, qui peut prendre la forme de projets pluriannuels adaptés aux besoins particuliers des pays bénéficiaires et visant à répondre aux exigences les plus urgentes, telles que :

- la révision des politiques et des législations ;
- le soutien au renforcement des systèmes institutionnels de gouvernance de la culture ;
- l'amélioration des compétences et des capacités professionnelles nécessaires à l'émergence d'un secteur des industries culturelles et créatives dynamique.

En règle générale, un projet pluriannuel global peut s'étendre sur une période de 24 mois, et commence par une phase préparatoire qui inclut une évaluation préliminaire des besoins, l'identification des lacunes en matière de capacités et une cartographie du secteur concerné. Cette première phase serait suivie de formations à l'échelon national et de missions d'assistance technique, puis d'une phase de suivi et d'évaluation.

De plus, un nombre limité de formations régionales complètes seraient organisées pour sensibiliser tous les acteurs, harmoniser les niveaux de connaissance et d'expérience au sein des pays, partager les meilleures pratiques et développer des approches régionales globales dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

18. Le tableau ci-après présente les domaines d'assistance prioritaires, les groupes cibles, des exemples de modalités et de cadres, les principaux partenaires nationaux qui travailleront en étroite coopération avec le Secrétariat de la Convention et les bureaux hors Siège, et les résultats escomptés de l'assistance fournie. Ces axes d'action et les modalités présentés s'appuient sur les enseignements tirés des activités pilotes lancées par le Secrétariat pendant l'exercice biennal 2012-2013, et sont conformes au C/5 ainsi qu'aux résultats escomptés relatifs à la mise en œuvre de la Convention adoptés par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session.

**Tableau : Modules de renforcement des capacités – six domaines d'assistance**

<b>Domaines d'assistance</b>	<b>Groupe cible</b>	<b>Modalités et durée</b>	<b>Partenaires UNESCO (Siège- Bureaux hors Siège)</b>	<b>Résultats</b>
1. Compréhension de la Convention	Pouvoirs publics, société civile, professionnels travaillant dans le domaine des industries culturelles et créatives	Atelier de 3 jours	Points de contact nationaux, experts locaux	Mieux faire connaître et comprendre la Convention, ratification de la Convention
2. Élaboration et mise en œuvre des politiques	Pouvoirs publics	Atelier de 5 jours + assistance technique dans des domaines spécifiques (gouvernance de la culture, cadres institutionnels, budgétaires et juridiques, politique sectorielle, etc.)	Bailleurs de fonds nationaux, membres de la banque d'expertise de la Convention, équipes nationales d'acteurs des secteurs public/privé ou de la société civile, instituts de recherche	Développer les compétences et renforcer les capacités institutionnelles en vue de l'émergence de secteurs culturels et créatifs dynamiques dans les pays en développement
3. Elaboration des rapports périodiques quadriennaux	Pouvoirs publics et société civile	Atelier de 3 jours sur le suivi de la Convention de 2005 + assistance spécialisée dans des domaines spécifiques tels que la collecte de données	ISU, points de contact nationaux, bureaux de statistique, experts et décideurs locaux, représentants de la société civile	Développer les capacités nationales nécessaires à la préparation et à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux
4. Conception de projets dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle	Pouvoirs publics, société civile, professionnels travaillant dans le domaine des industries culturelles et créatives	Atelier de 3 jours sur la conception de projets dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle	Commissions nationales pour l'UNESCO, points de contact nationaux, représentants de la société civile	Développer les compétences et les capacités concernant l'élaboration de projets pour le FIDC et jugés recevables

Domaines d'assistance	Groupe cible	Modalités et durée	Partenaires UNESCO (Siège-Bureaux hors Siège)	Résultats
5. Statistiques et indicateurs culturels	Pouvoirs publics, bureaux nationaux de statistique	Atelier de 3 jours + assistance technique en matière de collecte et d'analyse des données	ISU, points de contact nationaux, bureaux nationaux et régionaux de statistique, experts et décideurs locaux	Renforcer les systèmes nationaux de statistique, mettre en place des politiques et des mécanismes de suivi fondés sur des données factuelles
6. Développement des moyennes, petites et microentreprises	Société civile, professionnels travaillant dans le domaine des industries culturelles et créatives	Atelier de 5 jours + assistance technique dans des domaines spécifiques (financement, marketing, partenariats, développement des entreprises, etc.)	Organismes internationaux (ex. : CAF, Banque latino-américaine de développement, OIF), partenaires nationaux de développement (ex. : British Council, Centre danois pour la culture et le développement)	Développer les compétences et renforcer les capacités professionnelles en vue de l'émergence de secteurs culturels et créatifs dynamiques dans les pays en développement

### ***Elaboration de contenus au service du renforcement des capacités***

19. Le Secrétariat de l'UNESCO (au Siège et hors Siège) coopérera étroitement avec les parties prenantes à la Convention au niveau local pour élaborer et mettre en œuvre, dans le domaine du renforcement des capacités, des outils et matériels de formation/d'assistance technique sur mesure qui répondent aux besoins de chaque bénéficiaire et s'adaptent à tous les types de demande d'assistance. Le Secrétariat commencera par consolider et adapter les outils existants qui constituent la base d'un ensemble complet et structuré de programmes et de matériels pouvant être utilisés dans différents types d'exercice de renforcement des capacités et domaines d'assistance. Cela concernera notamment les matériels existants suivants :

- Guide sur la définition et la conception de projets réussis pour le FIDC (disponible en anglais et en français).
- Politiques pour la créativité : guide pour le développement des industries culturelles et créatives (disponible en français et espagnol, version anglaise en préparation).
- Manuel méthodologique et outils de mise en œuvre des indicateurs de la culture pour le développement de l'UNESCO (des versions anglaise, espagnole et française seront publiées avant la fin de 2013).

En outre, des outils méthodologiques en ligne seront passés en revue et actualisés en ce qui concerne le FIDC (« Guide annoté pour le formulaire de demande de financement relative aux projets »), l'élaboration de rapports périodiques (« Aide pour remplir le formulaire Rapport périodique et l'annexe Sources et statistiques ») et la mise en œuvre de partenariats publics-privés (dans le cadre de la plate-forme en ligne de l'« Alliance globale pour la diversité culturelle »). D'autre part, les documents réunis pour préparer un manuel concernant une cartographie des secteurs culturels pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles dans les pays en développement, ainsi que des directives pour la conception de projets dans les industries créatives, seront complétés, restructurés et adaptés.

20. De nouveaux matériels seront également élaborés pour compléter ces outils. Ils prendront la forme de modules (avec des présentations PowerPoint et des notes explicatives, des plans de cours et des exercices pratiques, des films et des jeux en ligne, etc.) et correspondront aux domaines d'assistance indiqués dans le tableau ci-dessus. Ces outils devront être traduits, adaptés et ajustés, selon le contexte, les circonstances locales et les besoins des groupes cibles concernés.

### ***Partage de connaissances***

21. La production et l'échange de connaissances, sous la forme d'informations, de statistiques et de données, est l'un des piliers fondamentaux de la Convention pour faciliter un apprentissage mutuel, promouvoir la transparence et favoriser la coopération internationale.

22. La gestion des connaissances – notamment les méthodes de formation et d'apprentissage, l'apprentissage entre pairs et la mise en commun des bonnes pratiques et des solutions concrètes, les « stratégies de reconquête des cerveaux », la coopération Sud-Sud – est un levier important de l'évolution des capacités et a des impacts structurels à long terme.

23. Le processus menant à la consolidation des ressources existantes relatives aux industries culturelles et créatives du monde entier doit aller de pair avec le développement d'un système de gestion des connaissances (SGC), conçu comme une plate-forme unique pour partager des ressources et échanger avec la communauté économique créative des informations et des analyses au service de la mise en œuvre de la Convention.

24. En conséquence, il est prioritaire de mettre à la disposition de toutes les parties prenantes les principaux résultats/réalisations de tous les exercices de renforcement des capacités (programmes et outils de gestion de projets, méthodes de collecte de données et d'indicateurs à l'appui de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, bonnes pratiques et enseignements tirés), de sorte que l'apprentissage soit possible dans l'ensemble des organisations et les pays participants de la manière la plus efficace possible. Cela suppose de passer d'une présence en ligne basée sur des informations statiques à un système de gestion des connaissances reposant sur une base de données dynamique, qui augmentera la capacité du Secrétariat à élaborer et partager des informations, des statistiques et des bonnes pratiques. Ce système apportera une valeur ajoutée en permettant au Secrétariat et aux partenaires de gagner du temps, d'être au courant des dernières avancées, et fournira un accès illimité à des services d'experts. Pour le Secrétariat, le système servira d'outil de travail, pour les bureaux hors Siège, il servira de base documentaire, de base de références et d'informations qui compléteront les activités menées sur le terrain. Pour les spécialistes et les bénéficiaires des programmes de renforcement des capacités, le système servira de plate-forme polyvalente permettant de créer des connaissances et des réseaux.

### **Conclusion**

25. Le développement des capacités est un processus qui s'inscrit dans la durée et vise à consolider l'aptitude des Parties à planifier à long terme. Outre le développement des compétences, la constitution d'une expertise et l'accent mis sur les programmes de formation, il porte sur des questions plus vastes ayant trait au changement institutionnel, au savoir, à l'autonomisation et à la participation du public.

26. Le Secrétariat appuiera ce développement des capacités au moyen des axes d'action décrits dans le présent rapport : plaidoyer et conseils pour la formulation de politiques ; renforcement des capacités/développement des aptitudes et formations ; méthodes et outils; services relatifs au développement des connaissances. Cette stratégie prévoit que les activités entreprises jusqu'à présent convergent et contribuent, grâce à différentes ressources, à l'élaboration progressive d'un programme complet de développement des capacités pour la Convention, adapté, sous forme de phases et modules, aux besoins et priorités des pays.

27. En conséquence, ce programme peut entrer dans le cadre d'un investissement stratégique plus global, systématique et durable en faveur du renforcement des capacités, dont le calendrier serait aligné sur le nouveau cycle programmatique et budgétaire de l'UNESCO (2014-2017) et sur la Stratégie à moyen terme (2014-2021). Dès que nécessaire, tous les efforts seront faits pour coopérer et créer des synergies avec les autres programmes de renforcement des capacités des autres conventions, notamment dans le domaine de l'aide au développement des politiques.

28. La mise en œuvre effective de la stratégie et du programme globaux de renforcement des capacités n'est possible qu'avec la pleine participation de toutes les parties prenantes à la Convention et la coordination de fonds versés par différentes sources, notamment extrabudgétaires, par exemple sous les formes suivantes :

- appropriations au Programme ordinaire de l'UNESCO (37C/5 Programme IV, MLA 2, Résultat attendu 7 : Capacités nationales renforcées et utilisées pour le développement des politiques et mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles à travers la mise en œuvre effective de la Convention) ;
- fonds-en-dépôt visant à financer des projets et des programmes spécifiques négociés entre le pays donateur et le Secrétariat.
- personnel mis à disposition/détachement;
- contributions en nature.

29. Le travail préliminaire a commencé. Des partenariats ont été conclus avec des parties prenantes du monde entier. Des procédures d'assistance technique ont été mises en place. Une banque d'expertise a été constituée au niveau international et des spécialistes de toute l'Afrique suivent actuellement des formations. Ces derniers seront à nouveau mobilisés pour fournir des services de renforcement des capacités aux côtés d'autres partenaires, tels que les points de contact pour la Convention, des ONG et des coalitions nationales pour la diversité culturelle, des chaires UNESCO et des réseaux de recherche, etc.

30. Il est désormais de la plus haute importance, pour la mise en œuvre de la Convention, de recevoir un soutien du monde entier en faveur des activités nationales de renforcement des capacités réclamées par les parties prenantes et adoptées par les organes directeurs de la Convention.

**Annexe : Principales activités et besoins budgétaires estimés (2014-2015)**

Domaines d'action	Activité	Indicateurs des progrès réalisés	Échéancier	Ressources requises (en dollars des États-Unis)
<b>Banque d'expertise</b>				
	Identification d'experts internationaux avec les Bureaux hors Siège et les points de contact, afin de développer la banque d'expertise	15 nouveaux experts sélectionnés : élargissement de la banque d'expertise (grâce à des experts venus en particulier de régions sous-représentées : États arabes, Asie-Pacifique, Afrique) et diversification de la banque (pour combler les lacunes en matière d'expertise)	Janvier - février 2014	
	Organisation d'un atelier pour la banque d'expertise	1 atelier organisé pour la banque d'expertise	Avril 2014	50 000
<b>Élaboration de contenus</b>				
	Consolidation/développement et adaptation d'outils et de matériels dans les six « domaines d'assistance » identifiés	Matériels et outils destinés aux six « domaines d'assistance » thématiques consolidés/développés et adaptés sous forme de modules, traduction et publication (y compris sur la préparation des rapports périodiques, comme indiqué dans CE/13/7.IGC/5 et CE/13/7.IGC/13)	2014-2015	600 000
<b>Formation et assistance technique</b>				
<i>Ateliers régionaux</i>	Organisation de six formations régionales complètes	Tenue de six ateliers régionaux dans les régions suivantes : Afrique (2), États arabes, Asie-Pacifique (2), Amérique latine et Caraïbes  (y compris sur la préparation des rapports périodiques, avec trois formations régionales – Asie Pacifique, Afrique, États arabes) prévues en 2014, comme indiqué dans CE/13/7.IGC/5 et CE/13/7.IGC/13)	2014-2015	300 000
<i>Ateliers nationaux</i>	Organisation de 12 ateliers nationaux de courte durée sur des « domaines d'assistance » précis demandés	12 ateliers nationaux de renforcement des capacités organisés	2015	240 000
<i>Assistance technique</i>	Organisation, sur demande, de 20 missions d'assistance technique de longue durée	Missions d'assistance technique menées à bien par des membres de la banque d'expertise dans 20 pays bénéficiaires	2014-2015	600 000
<b>Partage des connaissances</b>				
	Développement d'un système de gestion des connaissances	Système de gestion des connaissances reposant sur une base de données dynamique (informations, statistiques, bonnes pratiques) en place	2014-2015	300 000
	<b>COÛTS DU PROJET TOTAL DES COÛTS dont 13 % de frais de soutien</b>			<b>2 093 000*</b> <b>2 365 000</b>

\* Les coûts liés au temps de travail du personnel seraient couverts par le budget ordinaire.